

Bordereau de signature

DEC2019_0005



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	31/01/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	31/01/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-01-31)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DEC2019_ 0005

DECISION

OBJET : CONCLUSION AVEC LA BANQUE POSTALE D'UN CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE N° 2019900090B00001.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L 2122-22 20° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017, portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en matière de réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 750 000 €,

VU les consultations faites auprès de la Caisse d'Epargne et de la Banque Postale, pour un contrat de ligne de trésorerie, d'une durée d'un an, à hauteur de 750 000 € pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune,

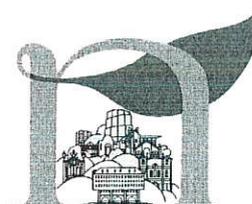
CONSIDÉRANT que la proposition de la Banque Postale constitue une offre plus intéressante au regard des critères financiers (Eonia + Marge) et fonctionnels (Modalités de tirage et de remboursement),

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la BANQUE POSTALE sise au 115 rue de Sèvres 75275 PARIS CEDEX 06, le contrat de ligne de trésorerie utilisable par tirages présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant maximum : 750 000 EUR
- durée : 364 jours à compter de la date du 04/02/2019 appelée date d'effet du contrat, jusqu'à la date du 03/02/2020 appelée date d'échéance du contrat.
- taux d'intérêt : Eonia + marge de 0,32% l'an.
- Base de calcul Exact/360.
- Taux effectif global (TEG) : 0,38 % l'an.
- Modalités de remboursement : Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
- Garantie : Néant.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite DEC2019_0005 Portant sur la Conclusion avec la Banque Postale d'un contrat de ligne de trésorerie n°2019900090B00001.

- Commission d'engagement : 375 EUR payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat.
- Commission de non-utilisation : 0,05% du Montant maximum non utilisé due à compter de la Date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant.
- Modalités d'utilisation : Tirages/Versements. Procédure de crédit d'office privilégiée. Montant minimum 10 000 EUR pour les tirages.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Public,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Au titulaire du Contrat.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus, à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 31 JAN. 2019

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	31 JAN. 2019
Affiché le	31 JAN. 2019
Notifié le	
Publié le	31 JAN. 2019

2/2

